



Conseil international du Café
116^e session
9 – 11 mars 2016
Addis Abeba (Éthiopie)

**Mandat –
Examen stratégique de l'OIC**

Contexte

1. À sa 115^e session à Milan (Italie), le Conseil international du Café a adopté la [Résolution 457](#) qui appelle à mener une évaluation stratégique des activités de l'Organisation internationale du Café. La Résolution portait création d'un groupe de travail qui a été chargé de coordonner l'examen stratégique et de fixer le mandat de cet examen. La Résolution faisait les références suivantes :

- Paragraphe 4) de l'article 9) de l'Accord international de 2007 sur le Café.
- Plan d'action de l'Organisation internationale du Café ([ICC-105-19 Rev 3](#)).
- Déclaration de Belo Horizonte;

2. Le groupe de travail s'est réuni quatre fois. Lors de sa dernière réunion, le 18 février 2016, le Groupe de travail a approuvé le projet de mandat de l'examen stratégique qui est reproduit dans le présent document.

Mesures à prendre

Le Conseil est invité à examiner ce document et, le cas échéant, à approuver.

ÉVALUATION – PROJET DE MANDAT

1. L'objectif initial de cet exercice est d'évaluer, en étroite consultation avec les membres du Groupe de travail, les autres Membres du Conseil et le Secrétariat de l'OIC, l'orientation et les priorités stratégiques de l'Organisation et leur mise en œuvre, afin de proposer des axes d'amélioration. Deuxièmement, cet exercice analysera le document [ICC-105-19 Rev 3](#) et, à la lumière des tendances et des défis de l'économie mondiale de café, des ressources disponibles et des contributions des pays Membres pays et du Secrétariat de l'OIC, il proposera une orientation stratégique claire pour l'Organisation, avec une révision des priorités stratégiques et des actions connexes. Cette évaluation n'examinera pas les dispositions de l'Accord international de 2007 sur le Café mais couvrira leur mise en œuvre.

2. Plus précisément cet exercice :

- Évaluera le cadre de planification stratégique de l'Organisation, y compris les indicateurs de performance, identifiera les domaines à améliorer et proposera les moyens d'y parvenir.
- Évaluera les progrès accomplis à ce jour en matière de buts stratégiques et de mise en œuvre des mesures prioritaires énoncées dans le document [ICC-105-19 Rev 3](#), depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007.
- Examinera les possibilités et les défis de l'Organisation dans la mise en œuvre des buts stratégiques et des actions prioritaires énoncés dans le document [ICC-105-19 Rev 3](#), en soulignant les domaines où des progrès importants ont été accomplis et les domaines où les progrès ont été faibles.
- Identifiera les ressources nécessaires ou utilisées pour mettre en œuvre les buts stratégiques et les actions prioritaires et, le cas échéant, proposera des modifications pour parvenir à une utilisation plus efficace des ressources et mettre en œuvre les buts et les actions.
- Évaluera et analysera les forces et les faiblesses de l'Organisation en matière d'exécution du Plan d'action dans son ensemble.
- Évaluera et définira les contraintes externes et internes rencontrées par le Secrétariat dans l'exécution du plan d'action.
- Donnera un aperçu des possibilités et des défis de l'industrie mondiale du café au cours des cinq prochaines années et proposera, le cas échéant, des actions supplémentaires qui devront être considérées par les Membres comme des actions prioritaires.
- Aidera le Groupe de travail à établir un ordre de priorité des buts et des actions stratégiques, compte tenu des avis exprimés par les Membres de l'Organisation, des ressources disponibles et des nouvelles opportunités et défis qui auront été identifiés comme étant importants.